

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2024-146

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président,

Vu l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets,

Vu la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant,

Vu la délibération DEL-CC-2023-193 du 7 novembre 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération DEL-CC-2024-031 du 19 mars 2024 relative au vote du budget,

Considérant les crédits nécessaires en vue du paiement de droits SACEM,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
011-313	6233	Foires et expositions	-100.00 €
65-313	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	+100.00 €
TOTAL			0.00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/05/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 2 8 MAI 2024

Notifié ou publié le 2 8 MAI 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

